

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 A 18H30.**

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/02/2026

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, PAGEL-VENABLES Anne, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTE EXCUSEE** : VAH Mélanie a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne.

**ABSENT** : MORVAN Vincent.

**SECRETAIRE** : LELIEVRE Linda.

### **1. Procès-verbal de la séance du 12/01/2026.**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **2. Contrat de maintenance élévateur.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délai de garantie de 2 ans de l'élévateur de la bibliothèque arrive à terme.

En conséquence, il présente à l'assemblée une proposition de contrat de maintenance de la société NG Services d'un montant total de 934.26€ HT soit 985.65€ TTC par an comme le stipule le document joint à la présente délibération.

Le coût ci-dessus présenté comprend 2 visites par an de l'infrastructure pour un montant de 382.13€ HT par visite ainsi qu'un abonnement GSM obligatoire pour un montant de 170€ HT par an.

L'abonnement GSM étant obligatoire, Mme CUFFEL Sonia souhaiterait quant-à-elle solliciter d'autres devis avant de prendre quelque décision que ce soit.

Toutefois, le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré accepte à la majorité la proposition de contrat de maintenance de la société NG Services qui a installé l'élévateur telle qu'exposé ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer le dit contrat.

### **3. Taux de promotion d'avancement de grade.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application –de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
A	Redacteur principal 1ère classe	Attaché	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Technique (CST) a émis un avis sur cette proposition en date du 26/01/2026

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

**Décide à l'unanimité :**

- De retenir le taux de promotion tel qu'il figure sur le tableau ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet.

**3bis. Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 08/09/2025,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Attaché Principal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des**

emplois ainsi proposée, à compter du 15/02/2026, le tableau modifié se présente de la façon suivante

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIALS</b>			
Secrétaire de mairie	Attaché Principal	1	35 heures
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
Agent Agence Postale et Bibliothèque	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.75 heures
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Agent salle des fêtes Ménage	Adjoint technique	1	15 heures
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures

#### 4. Information sur la fermeture du réseau cuivre Orange.

La parole est donnée à Madame PAGEL-VENABLES qui a assisté à la réunion organisée par la Communauté de Communes Campagne de Caux, avec l'intervention de :

- l'opérateur Orange,
  - du syndicat Seine-Maritime Numérique (SMN),
  - du délégataire Connect76,
- qui s'est déroulée le 22 janvier dernier.

Ainsi, deux dates ont été annoncées :

- La fermeture commerciale du réseau cuivre est effective depuis fin Janvier 2026. Il n'existe donc plus d'offres ADSL sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> Février 2026,
- La fermeture totale du réseau cuivre est prévue pour le mois de Janvier 2028.

Les municipalités de Campagne de Caux, en lien avec les opérateurs, devront assurer un accompagnement de proximité et une information de leurs administrés sur la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre. De plus, l'arrêt du réseau cuivre signifie que tout service – de tout opérateur commercial - devra impérativement utiliser un autre réseau, la fibre de manière privilégiée ou aussi les réseaux satellites; ce sera le cas pour les téléassistances, les alarmes etc...

Actuellement, 82% des foyers du territoire de Campagne de Caux sont connectés à la fibre. La migration vers le réseau fibre concerne donc près de 20% des foyers et s'étalera sur 2 ans.

#### 5. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur l'ensemble des budgets de la Commune.

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026				
Chapitres ou opérations	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux »	DM et BS 2025	RAR 2024 (reportés au BP 25) à déduire	Total
20	120 018.06 €	5 104.00 €	-96 318.06 €	28 804.00 €
21	90 204.15 €	75 483.74 €	-12 956.50 €	152 731.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 222.21 €</b>	<b>80 587.74 €</b>	<b>-109 274.56 €</b>	<b>181 535.39 €</b>

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 181 535.39 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 45 383.84 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 20 000€ (inférieur au montant ci-dessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Autorisation (1/4 des crédits budgétaires N-1)
21	2151	Réseaux de voirie	20 000€

Cela comprend la fin des travaux d'aménagement du cœur de village avec quelques travaux supplémentaires (installation d'un portique place des tilleuls, achat de végétaux, panneaux signalisation etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE à la majorité** (deux absentions : COUCKUYT Jean-Philippe et CUFFEL Sonia) jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## 6. Le point sur l'urbanisme.

La parole est donnée à M. NICAUD Lionel en charge de l'urbanisme.

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
DP07640826G0002	13/01/2026	HAISE Kévin	24 rte des mésanges	Transformation façade	
DP07640826G0003	15/01/2026	MALLET Mickaël	10 allée des primevères	Rempl pâle bois par mur agglo	
CUb07640826G0002	25/01/2026	Euclid Géomètres Experts	87 rte des faisans (Matussière)	Constructibilité	
CUa07640826G0003	06/02/2026	Me DUPIF Notaire Goderville	95 rte des mésanges	Succession Paumier	

## 7. Participation SIVOS 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation 2026 au SIVOS des 4 Clochers est de 20 530€ mensuel à verser sur 10 mois (du mois de janvier au mois d'octobre).

La participation du mois de novembre sera calculée par le SIVOS pour l'élaboration de son budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et sans observation la participation ci-dessus exposée.

## 8. Le point sur le SIVOS des 4 Clochers.

**Travaux prévus dans le local de la réserve pendant les vacances de février :** plâtre retiré sur les murs et plancher retiré au niveau du mur côté route. Ces travaux seront effectués en interne.

**Accueil Collectif des Mineurs (ACM) – Centre de loisirs :** 4 agents du SIVOS devraient être en charge de la cantine pendant les vacances de février (2 agents par semaine).

**Les problèmes de discipline** (bagarres, gestes interdits, irrespect envers les agents ou envers les camarades) sont de plus en plus fréquents (au quotidien). 6 familles ont été reçues jeudi dernier.

**Les inscriptions sont en cours :** actuellement 16 PS sont préinscrits pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 ainsi qu'1 CP et 1 CE2.

Il est toujours possible de préinscrire les enfants nés en 2023. Se renseigner auprès des 4 mairies du SIVOS.

Prochaine réunion : mardi 10/02 à 18h30.

## 9. Le point sur la Communauté de Communes Campagne de Caux.

La situation reste problématique. Cet état de fait est essentiellement lié au manque de personnel ainsi qu'à une panne vraisemblablement irréversible des serveurs.

## **10. Mise à disposition de la salle de la plaine pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026.**

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de mise à disposition de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)* ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Manneville la Goupil accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle de de la plaine: une fois par tour de scrutin.

La mise à disposition inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises), hors cuisine, matériel et vaisselle de cuisine.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit par le candidat tête de liste ou le mandataire de la liste de candidats dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

La mise à disposition de la salle de la plaine ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés, Décide,

- DE FIXER, la mise à disposition de la salle de la plaine au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus moyennant le versement d'une participation de 130€ (calculée au prorata d'une journée de location assortie d'un forfait ménage);
- D'AUTORISER Monsieur la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45mn.